



Libres enfants du Tarn

Association loi 1901

4, rue Aristide Briand81

600 GAILLAC

06 52 54 75 02

libresenfantsdutarn@yahoo.fr

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, DU 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021, à 10h13, les membres de l'association Libres enfants du Tarn se sont réunis à la Guinguette de Cazals, lieu-dit Caillol, 82140 CAZALS, en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, sur convocation de la Présidente et des membres du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

A 10h13, Mme Laurence Le Guilly, présidente de l'association, ouvre l'assemblée générale et annonce qu'elle la présidera, secondée pour l'occasion par M. Florian Jourdain, secrétaire de l'association, et que les deux secrétaires de séance seront Mme Erika Sato et Mme Betty Vaillant, administratrices.

Un premier incident de séance survient: M. GSS interrompt le cours de l'Assemblée générale pour exiger de passer au vote la proposition suivante : que le secrétaire de séance soit choisi parmi les membres de l'Assemblée plutôt que parmi les membres du CA, pour s'assurer de la fidélité de la retranscription du procès-verbal. Sa proposition est soumise au vote et rejetée par 29 voix contre 3.

La Présidente met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des adhérents représentés ;
- Le bilan moral ;
- Le bilan financier ;
- Les statuts actuels ;
- Le projet de modification des statuts ;
- Le projet de règlement intérieur.

La Présidente prononce un discours devant l'Assemblée et entame l'ordre du jour, vidéoprojeté à l'Assemblée :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du bilan moral
2. Approbation du bilan financier

Assemblée Générale Extraordinaire

3. Approbation de la modification des statuts
4. Adoption du règlement intérieur

Assemblée Générale Ordinaire (suite)

5. Fixation du montant de la cotisation
6. Élection des membres du Conseil
7. Questions diverses

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution – Approbation du bilan moral

Le Conseil d'administration présente le bilan moral pour l'année 2020-2021 à l'Assemblée, puis la Présidente offre la parole à la salle.

Plusieurs adhérents prennent la parole pour remercier l'association pour avoir mené tous ces projets depuis 7 ans.

M. GSS demande si l'association va porter des actions au Conseil constitutionnel dans le cas où le projet de loi contre l'IEF serait adopté. La Présidente lui répond que l'association n'aura pas les moyens de le faire, mais qu'elle soutiendra l'inter-asso qui portera des actions avec un avocat spécialisé.

Mme AT demande s'il y a des sorties organisées en dehors d'espaces naturels (type forêt), et plutôt en ville. Le Conseil d'administration répond par l'affirmative.

Mme SM pose une question concernant les frais engendrés par le service témoin proposé par l'association. Le Conseil d'administration répond que ce point sera débattu en réunion.

M. SM demande à ce que les membres fondateurs de l'association s'expliquent sur des conflits antérieurs, sans toutefois en préciser la nature. Le Conseil d'administration répond qu'un temps de dialogue a déjà été proposé à cet adhérent et qu'il l'a refusé. Le Conseil d'administration rappelle que la réunion du jour concerne le bilan de l'année et rappelle l'ordre du jour. Le ton monte. Un second incident de séance survient. M. BN, propriétaire du lieu dans lequel se déroule l'Assemblée, exige un retour au calme, précise qu'il a accepté une réunion d'une association et que cela suppose le consentement de tous.

M. GSS demande qu'on parle de différends plutôt que de litige car ce n'est pas devant le tribunal. Le Conseil d'administration approuve.

Après avoir répondu aux questions de la salle, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente demande à procéder au vote. Le Conseil d'administration se rend compte que M. CB a rajouté une procuration sur la feuille d'émargement. Erika Sato précise qu'il fallait la faire parvenir au siège avant l'Assemblée. M. CB produit sa procuration, qui s'avère être celle de sa compagne, bénéficiaire de la même adhésion familiale que lui. Laurence Le Guilly indique alors à M. CB que les adhésions sont familiales et qu'une cotisation égale à une voix. M. CB conteste ce fait et indique que ce n'est pas écrit dans les statuts.

Un troisième incident de séance survient. M. LL invective M. CB pour lui demander de laisser les membres du Conseil travailler, puis quitte l'Assemblée.

Le bilan moral est approuvé à la majorité des personnes présentes et représentées, soit 35 voix pour, 1 abstention, et 3 contre.

2^{ème} résolution - Approbation du bilan financier

Le Conseil d'administration présente le bilan financier pour l'année 2020-2021 à l'assemblée, puis la Présidente offre la parole à la salle.

M. GSS demande si l'association reçoit des subventions. La réponse est négative.

M. GSS demande si l'association présente toujours un rapport financier durant les AG. La réponse est affirmative.

M. SM demande pourquoi l'association ne demande pas de subventions et dit avoir de l'expérience pour monter des dossiers de subvention. La suggestion est notée.

Après avoir répondu aux questions de la salle, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente demande à procéder au vote.

Le bilan financier est approuvé à la majorité des personnes présentes et représentées, soit 35 voix pour, 4 abstentions, et 0 contre.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(11h20 : ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire)

3^{ème} résolution – Approbation de la modification des statuts

Le Conseil d'administration présente le projet de modification des statuts à l'Assemblée, puis la Présidente offre la parole à la salle.

M. RO demande si beaucoup d'associations publient leurs procès-verbaux d'Assemblée générale en ligne, comme les administrateurs proposent de le faire dorénavant. Le Conseil collégial lui répond que non, mais que dans un souci de transparence, il a décidé de le faire.

M. GSS se lève et met en garde l'Assemblée concernant les nouveaux statuts présentés, et notamment l'article 7 relatif à la perte de qualité de membre. Il demande aux présents de s'opposer à ces statuts qu'il qualifie de "dictatoriaux".

M. RO lui répond que l'article 7 des statuts est tout à fait légitime et classique.

M Florian Jourdain rappelle que dans le silence des statuts, ce serait à l'assemblée générale d'exclure un membre.

M. GSS demande au Conseil d'administration si les enfants seraient également exclus dans ce cas. M. Florian Jourdain répond que c'est l'adulte qui a la capacité juridique, il rappelle à M. GSS qu'il est responsable de ses actes et lui demande de ne pas se cacher derrière ses enfants. M. CB veut savoir pourquoi les enfants auraient à pâtir d'une exclusion de leurs parents. Mme Laurence Le Guilly lui rappelle que les encadrants, les accueillants sont des membres adultes et sont donc amenés à se côtoyer.

M. CAB propose d'écrire quelque chose qui limiterait l'utilisation de l'article 7. Mme Erika Sato rappelle l'article 3 du règlement intérieur : "Lorsqu'un conflit survient, ils [les membres] recherchent toujours le dialogue et la médiation en première intention." Mme Laurence Le Guilly rajoute que l'exclusion est l'ultime recours pour des adhérents devenus toxiques qui font obstruction au bon fonctionnement de l'association. M. Jérôme Le Borgne dit que ce n'est pas une nouveauté, que la plupart des associations sont dotées d'un tel article.

M. AT exprime sa déception quant à l'ambiance de l'Assemblée générale. Elle soutient la

proposition de statuts car elle ne veut pas prendre parti dans les conflits et trouve que cela protège les membres.

M. RO prend la défense de l'association et rappelle le travail effectué par les bénévoles depuis 7 ans.

M. GSS demande plus de transparence de la part du Conseil d'administration.

M. AT reprend la parole pour préciser que si on accepte d'aller dans une association, on accepte les statuts.

Après avoir répondu aux questions de la salle, et personne ne souhaitant plus la parole, la Présidente demande à procéder au vote.

Les nouveaux statuts sont approuvés à la majorité des personnes présentes et représentées, soit 35 voix pour, 0 abstention, et 3 contre. M. CAB était absente lors du vote.

4^{ème} résolution – Adoption du règlement intérieur

Le Conseil d'administration présente le projet de règlement intérieur à l'Assemblée, puis la Présidente offre la parole à la salle.

Personne n'ayant souhaité prendre la parole, la Présidente demande à procéder au vote.

Le règlement intérieur est approuvé à la majorité des personnes présentes et représentées, soit 34 voix pour, 1 abstention, et 3 contre.

M. CAB était absente lors du vote. Clôture de l'Assemblée

générale extraordinaire à 12h17.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

5^{ème} résolution - Fixation du montant de la cotisation

M. Jérôme Le Borgne, Trésorier de l'association, propose de maintenir le montant de la cotisation annuelle à 10 euros, montant resté inchangé depuis la création de l'association, afin de rester accessible au plus grand nombre de familles.

Puis la Présidente offre la parole à la salle.

M. CB suggère de mettre en place une caisse solidaire pour aider les familles qui n'auraient pas les moyens de cotiser. Il propose de commencer à financer cette caisse, arguant de la bonne santé financière de l'association.

Après avoir répondu aux questions de la salle, et personne ne souhaitant plus la parole, la Présidente demande à procéder au vote.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021-2022 est fixé à 10 euros, à la majorité des personnes présentes et représentées, soit 36 voix pour, 1 abstention, et 0 contre.

M. CAB et M. SM étaient absents lors du vote.

6^{ème} résolution - Élection des membres du Conseil collégial

La Présidente précise le nombre et le nom des membres sortants, puis demande aux candidats de se présenter.

Les candidats sont :

Florian Jourdain, nationalité française, Gaillac, sans emploi. Jérôme Le Borgne, nationalité française, Técou, technicien. Laurence Le Guilly, nationalité française, Gaillac, sans emploi. Erika Sato, nationalité française, Penne, consultante.

Betty Vaillant, nationalité française, Técou, sans emploi.

Après cette présentation, nous demandons si des membres de l'Assemblée souhaitent se porter candidat. Personne ne souhaite être candidat.

La Présidente propose alors de procéder au vote.

Erika Sato est élue à la majorité des présents et représentés, soit 37 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre. M. CAB était absente lors du vote.

Betty Vaillant est élue à la majorité des présents et représentés, soit 37 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre. M. CAB était absente lors du vote.

Jérôme Le Borgne est élu à la majorité des présents et représentés, soit 37 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre. M. CAB était absente lors du vote.

Florian Jourdain est élu à la majorité des présents et représentés, soit 35 voix pour, 0 abstention et 3 voix contre. M. CAB était absente lors du vote. **Laurence Le Guilly** est élue à la majorité des présents et représentés, soit 36 voix pour, 0 abstention et 3 voix contre.

Questions diverses

La Présidente offre la parole à la salle.

M. GSS demande si les membres du Conseil sont pour ou contre les activités proposées en dehors de l'association par d'autres organisations. Le Conseil collégial évoque l'initiative des Unschorrigibles, expliquant à l'Assemblée qu'il souhaite s'en démarquer, car il ne cautionne pas leur manière de faire. En revanche, le Conseil collégial encourage toute démarche visant à proposer des activités, rencontres... et rappelle que chacun est libre d'agir comme il l'entend. M. CAB évoque le malaise de certains adhérents causé par le litige.

Mme AT demande si l'association dispose de supports pédagogiques dans sa bibliothèque. Cette même adhérente propose de mettre des jeux au prêt et propose également la mise en place d'une bourse aux livres et jeux.

M. GSS remercie le Conseil collégial d'avoir mis en place l'Assemblée générale.

Mme AT demande si nous proposons des ateliers musique. Le Conseil collégial lui répond que non, mais note sa suggestion.

M. KS suggère d'organiser plus de rencontres sur la parentalité. Le Conseil collégial répond qu'il souhaite également aller en ce sens. M. KS se dit prêt à animer certaines rencontres sur le thème de la parentalité.

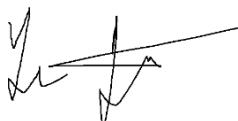
M. SM demande à être entendu par le Conseil collégial, en présence de témoins. Le Conseil collégial lui explique que sa demande sera étudiée dans une prochaine réunion.
M. CB dit ne jamais avoir été invité à une Assemblée générale et demande des preuves de ses convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h54

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A Cazals le 22 juin 2021

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance

